



SNPES-PJJ/FSU : 54 rue de l'arbre sec 75001 Paris – tél. : 01.42.60.11.49 – fax. : 01.40.20.91.62

**Le Perce-muraille, ou Casse-pierre est une plante qui pousse sur les murs, les fragilise et finit par provoquer leur éboulement ... !**

N° 35 -  
Octobre 2008



**EDITO**

### La mission de protection en danger à la PJJ !

La présentation par la DPJJ du budget du ministère de la justice est terrifiante. Nulle part n'apparaît le terme « Protection Judiciaire de la Jeunesse ». Que penser ? La commission Varinard va-t-elle proposer sa disparition ? Déjà les orientations budgétaires pour ne plus financer les mesures au civil (à l'exception des IOE) font des ravages avec l'impossibilité pour les professionnels de maintenir la continuité éducative. Pour l'administration, le mot « protection » doit disparaître du vocabulaire professionnel et cela devient presque une faute professionnelle de demander au magistrat à poursuivre le suivi d'un jeune en assistance éducative.

Le SNPES-PJJ/FSU tiendra son 44<sup>e</sup> congrès en Novembre. Il réunira ses militant(e)s afin de prendre les décisions pour organiser les ripostes adéquates à cette attaque en règle des missions éducatives de la PJJ. Déjà, dans le cadre du Collectif Liberté Egalité Justice, une grande initiative est prévue au mois de Novembre pour défendre le droit à l'éducation des jeunes en difficulté et la spécificité de la justice des mineurs.

## Une étude européenne propose des indicateurs sur la violence faite aux mineurs détenus

(extraits d'un article des ASH d'avril 2008)

« **DEI (Défense des Enfants International) -France a publié une étude sur l'insécurité « en milieu pénitentiaire.**

Elle pointe la nécessité de mieux mesurer les différentes formes de violence existante dans les institutions de détention pour mineurs. Si dans la plupart des états européens le taux de criminalité juvénile est resté stable durant la dernière décennie, chaque pays a pris prétexte d'une augmentation des crimes pour réformer sa justice pour mineurs et la rendre de moins en moins spécifique. Avec, en corollaire une plus forte propension à sanctionner les mineurs comme des adultes, donc à recourir à l'incarcération. En dépit de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, selon laquelle la privation de liberté doit être pour eux une mesure de dernier ressort.

Les incidents sont connus, filtrent dans la presse, l'administration pénitentiaire a signalé 72 tentatives de suicide en 2007. Mais les statistiques diffusées par les ministères de la Justice ne contiennent quasiment aucune information sur le sujet. Impossible également, « de collecter les

données concernant les incidents violents dans les quartiers mineurs, les EPM ou les centres éducatifs fermés, alors que celles-ci sont en principe connues de l'administration » regrette DEI-France.

Comment évaluer de manière fiable et globale les violences dans les institutions pour mineurs privatives de liberté ? L'étude suggère aux autorités d'utiliser 12 indicateurs (huit quantitatifs et quatre politiques) qui reprennent six des 15 indicateurs relatifs à la justice des mineurs par l'Unicef et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Parmi ces critères : le nombre d'enfants détenus, déçédés en détention, le pourcentage de victimes de lésions auto infligées, d'abus sexuels, d'enfants détenus non séparés des adultes, mis à l'isolement, l'existence de systèmes indépendants d'inspection des lieux de détention, d'un dispositif de plaintes ou encore de normes concernant les procédures disciplinaires vis-à-vis des enfants privés de liberté.

Aucun chiffre n'est en revanche disponible sur les mineurs gardés par la police, les statistiques de cette institution ne faisant pas de distinction entre enfants et adultes.»

## Lorsque les DR PJJ s'inquiètent d'une banalisation des incarcérations en EPM !!!

« **Après les propos du DR PACAC, c'est au tour du DR Ile de France de constater que « l'ouverture de l'EPM de Porcheville a créé un appel d'air ».**

Lors d'une audience syndicale avec le DR Ile de France le 1er octobre, nous avons appris de source officielle, ce que les collègues des différents services avaient d'ailleurs constaté, qu'une augmentation de l'incarcération des mineurs a fait suite à l'ouverture de l'EPM de Por-

cheville. Le DR a expliqué qu'il avait constaté une « confusion » dans la tête de certains magistrats et qu'il y avait eu une sorte de « banalisation de l'enfermement », que pour certains juges la différence entre « un CER » et Porcheville n'était pas évidente. Le DR a dit avoir rencontré les magistrats et avoir réaffirmé que l'EPM est une prison. Depuis ces rencontres, le nombre d'incarcération serait redescendu... ce que les chiffres nationaux ne confirment pas.

## EPM au mérite et garantie des conditions de détention des mineurs en Région Parisienne

**L'Administration Pénitentiaire constatant une surpopulation carcérale du quartier mineurs(QM) de Nanterre et du CJD de Fleury-Mérogis (ce qui manifestement ne s'était jamais produit) a décidé de rouvrir le QM de Bois-d'Arcy (78) et de suspendre la fermeture d'Osny (95).**

En effet, mi septembre, les jeunes incarcérés à Osny ont été transférés à Bois-d'Arcy, actant enfin la fermeture de ce QM. 7 adolescents sont incarcérés à Bois-d'Arcy actuellement, nous savons que n'interviennent plus les postes fixes (surveillants de l'AP affectés au quartier mineur), ni l'Education Nationale puisque les moyens ont été transférés à l'EPM. Nous avons demandé expressément au DR d'interroger son homo-

logue de l'AP sur la question des moyens de la pénitentiaire. La DR Ile de France, quant à elle, recherche des associations pouvant intervenir sur le plan de la scolarité et elle a missionné deux éducateurs « volants » pour intervenir.

De plus, nous avons constaté un nombre important de transferts de l'EPM de Porcheville vers les quartiers mineurs. Ces transferts sont dus à des procédures disciplinaires, mais aussi au fait que l'EPM bénéficiant d'un numerus clausus, l'AP transfère des jeunes, libérant ainsi des places pour d'éventuelles nouvelles incarcérations.

Des adolescents sont parfois transférés à plusieurs reprises dans différents centres de détention sur seule décision de l'AP. Seuls les jeunes condamnés bé-

néficient d'un garde fou, l'avis du magistrat est indispensable (ainsi au printemps un transfert d'un jeune du 95 vers le quartier mineur de Rouen ou de Lille a pu être évité).

Ces transferts constituent une difficulté supplémentaire pour les familles qui viennent visiter leur enfant (prix des billets de transport, plus grande distance, mauvaise desserte des transports en commun).

Ainsi, les objectifs énoncés par l'AC pour justifier le programme EPM sont loin d'être atteints. Nous ne pensons pas que les conditions de détention se soient améliorées loin de là. De plus, le maintien des liens avec les familles n'est pas non plus facilité, au contraire.

### Ouverture de l'EPM de Chauconin (77)

#### À quel prix ?

**Après les nombreux incidents ayant eu lieu à l'EPM de Porcheville, le SNPES-PJJ a demandé au DR Ile de France de différer l'ouverture de l'EPM de Chauconin.**

Notre demande l'a fait sourire et il nous a annoncé son ouverture au 1er mars 2009. A notre interrogation sur les personnels (seul le directeur, le psycho, l'adjoint administratif et 3 éducateurs dont un pré-affecté sont nommés), il a répondu que des contractuels seraient recrutés pour les reste des postes vacants et que ce n'était pas une garantie de bon fonctionnement d'avoir des titulaires. Nous l'avons bien compris et le DR ne peut dire autre chose alors que le recours aux contractuels est de plus en plus massif dans les structures, mais à quel prix pour le fonctionnement des services et la charge de travail de tous.

Dans le cas des EPM, c'est la nature même de ces établissements qui est en cause. Le départ massif des contractuels recrutés à l'ouverture de Porcheville le confirme, les personnels de la PJJ n'ont pas leur place dans l'encadrement de ces prisons, pas plus à Chauconin, qu'à Porcheville ou ailleurs. Quant à l'AP, à l'heure actuelle, aucun personnel n'est affecté sur l'EPM !

### Un peu d'histoire pour retrouver la mémoire (Cinquième et dernière partie)

**Tout au long de cette année, nous vous avons proposé, dans plusieurs numéros du Perce Muraille, un retour sur l'histoire de la PJJ de 1945 à nos jours.**

Dans ces temps où l'on fait passer des mesures de régression pour des mesures de progrès, se pencher sur l'histoire permet de remettre les choses à l'endroit.

Jusqu'au milieu des années soixante-dix, la PJJ oscille au gré des politiques, entre une prise en charge éducative individualisée et un repli sur les gros internats ou des centres d'observation (lieux fermés dont la conception est similaire à celle d'une prison). Les personnels y dénoncent l'angoisse, la violence que génèrent ces structures fermées. Ils obtiennent leur fermeture en 1979.

Le SNPES-PJJ, qui a pris toute sa place dans ce combat, impulse une véritable dynamique porteuse de réflexion, de débat, entre les personnels. Progressivement la notion d'équipe pluridisciplinaire se développe, des petits foyers ouverts sur l'extérieur se créent, l'intervention en milieu ouvert se développe. Sous l'impulsion des professionnels se créent des hébergements diversifiés, les placements familiaux, les activités d'insertion...

Le SNPES-PJJ est partie prenante de ces évolutions qui répondent aux besoins des jeunes suivis. Mais ces nouvelles réponses, faute d'être soutenues par l'administration, seront remises en cause faute de moyens. Dans le même temps,

les politiques gouvernementales à l'égard de la délinquance juvénile se durcissent. C'est le retour à une conception de la prise en charge qui relève davantage d'un souci de régulation de l'ordre public et d'éloignement des mineurs de leur milieu familial et social.

Dans le milieu des années 1990, ces politiques de mise à l'écart des jeunes s'amplifient jusqu'à la période actuelle qui a vu la réinstauration des centres fermés, outil sécuritaire que l'administration met en place pour concrétiser une politique d'exclusion des jeunes les plus en difficulté.

Avec les EPM (Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs), l'administration fait un pas de plus vers le tout carcéral, remet en cause les fondements de l'esprit de l'ordonnance de 45 et entraîne ainsi le personnel vers une politique de gestion des peines au lieu de l'accompagnement éducatif auprès des jeunes qui nous sont confiés par les magistrats.

Le SNPES-PJJ tout au long de son histoire a initié des luttes sur la question des orientations de la PJJ, la législation des mineurs ou les modalités de prise en charge pour répondre aux difficultés des jeunes suivis. C'est pourquoi le SNPES-PJJ fait entendre la voix des professionnels le plus unitairement possible avec l'ensemble de nos partenaires (magistrat, avocat, associations) pour refuser toutes les lois et orientations qui remettent en cause la justice des mineurs et les missions éducatives de la PJJ.